



eau  
seine  
NORMANDIE

# LES AIDES FINANCIÈRES POUR PROTÉGER LA MER ET LE LITTORAL



RÉVISÉ 2016-2018



10<sup>e</sup>  
PROGRAMME  
2013 → 2018

ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE À L'EAU

Agence de l'eau



10<sup>e</sup>  
PROGRAMME  
2013→2018

# POUR PROTÉGER L'EAU ET LA SANTÉ

La réglementation française impose :

- des contraintes de qualité pour les milieux aquatiques (eaux littorales, mer...)
- aux personnes responsables des eaux de baignade de réaliser et de réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignade
- aux autorités compétentes de réaliser les profils de vulnérabilité des zones conchylicoles à classer.

Dans cette perspective, l'Agence de l'eau attribue des aides financières.

*Situé à l'exutoire des bassins versants, le littoral concentre toutes les difficultés de conciliation des différents usages économiques (terrestres et marins) avec des objectifs de bon état des milieux aquatiques.*

La politique menée sur le littoral par les collectivités, les agriculteurs, les conchyliculteurs, les gestionnaires de ports et les entreprises, doit permettre la protection des milieux aquatiques littoraux grâce à une gestion proactive de la qualité des eaux littorales et marines :

- Lutter contre les pollutions microbiologiques ;
- Réduire dans les eaux littorales et marines les pollutions toxiques ;
- Réduire dans les eaux littorales et marines les phénomènes d'eutrophisation ;
- Reconquérir écologiquement les milieux côtiers, littoraux et marins ;
- Favoriser l'adaptation au changement climatique.

## COMMENT BÉNÉFICIER DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU ?

- Contacter l'Agence de l'eau Seine-Normandie.
- Préparer un dossier technique présentant la nature du projet accompagné de la demande d'aide financière.
- Attendre l'accord de l'Agence pour commencer les études et les travaux.

## CONDITIONS GÉNÉRALES :

- L'Agence attribue des subventions, et/ou des avances.
- Les avances ont une durée de 15 ans, hormis pour la création et la modernisation d'ouvrages de traitement dont la durée est de 20 ans. Elles sont remboursables en annuités constantes.
- Les avances d'un montant inférieur à 10 000 € sont converties en subventions d'un quart de leur montant.

### POUR EN SAVOIR PLUS :

Rendez-vous sur [www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)

Vous y trouverez :

- Le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau
- Un document synthétique « *Coquillages, plages et crustacés : quels risques chimiques* »
- Le « *Guide pratique des substances toxiques dans les eaux douces et littorales du bassin Seine-Normandie* »
- Le cahier des charges type et le guide technique pour l'élaboration des profils de vulnérabilité

# Les aides financières de l'Agence attribuées aux collectivités, entrepreneurs, professionnels de l'eau sur le littoral compte tenu du continuum qui existe du bassin versant à la mer. particulièrement sensibles aux pollutions, des actions spécifiques sont soutenues financièrement

## Établir les profils de vulnérabilité et préserver les zones d'usages du littoral

Nature des actions	Subvention - Avance	Observations															
<p>▶ <b>Les études de profils de vulnérabilité et leurs révisions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Eaux de baignade</li> <li>Zones de production de mollusques bivalves</li> <li>Zones de pêche à pied professionnelle et/ou de loisir</li> </ul>	<p>Subvention : <b>80 %</b></p> <p>Subvention : <b>80 %</b></p> <p>Subvention : <b>80 %</b></p>	<p>▶ Les études doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisées à une échelle territoriale cohérente ;</li> <li>- conformes au cahier des charges défini par l'Agence</li> </ul>															
<p><b>Les travaux identifiés - Toutes les actions correctives identifiées suites aux études de profil de vulnérabilité, doivent être menées prioritairement dès lors qu'elles permettent de supprimer ou limiter un impact avéré sur la qualité des eaux et/ou un usage littoral :</b></p>																	
<p>▶ <b>Assainissement collectif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Études générales d'assainissement</li> <li>Études spécifiques (épuration et/ou réseaux d'assainissement)</li> <li>Création, complément et/ou modernisation d'ouvrages collectifs de traitement</li> <li>Création et/ou réhabilitation, mise en séparatif, de réseaux d'assainissement</li> <li>Branchement des particuliers (domaine privé)</li> </ul>	<p>Subvention : <b>80 %</b></p> <p>Subvention : <b>50 %</b></p> <p>Subvention : <b>40 % + avance 20 %</b></p> <p>Subvention : <b>30 % + avance 20 %</b></p> <p>Aide <b>forfaitaire</b></p>	<p>▶ Application de prix de référence et de prix plafond</p> <p>▶ Application de prix de référence et de prix plafond sauf pour la création de toilettes permanentes</p> <p>▶ De 2 000 € (branchement simple) à 3 000 € (branchement complexe, Immeuble et bâtiment public)</p>															
<p>▶ <b>Eaux pluviales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction à la source des écoulements de temps de pluie en zones urbaines</li> <li>Dépollution des rejets urbains par temps de pluie - Collectivités</li> </ul>	<p>Subvention : <b>70 %</b></p> <p>Subvention : <b>40 % + avance 20 %</b></p>	<p>▶ Application de prix de référence et de prix plafond</p> <p>▶ Application de prix de référence et de prix plafond</p>															
<p>▶ <b>Assainissement non collectif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux de mise en conformité 1/ Si commune rurale 2/ Si commune urbaine</li> </ul>	<p>Subvention : <b>60 %</b></p> <p>Subvention : <b>40 % + avance 20 %</b></p>	<p>▶ Application de prix de référence et de prix plafond</p>															
<p>▶ <b>Dépollution industrielle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Études générales ou études spécifiques</li> <li>Travaux de réduction des pollutions classiques et micropolluants (technologies propres...), gestion à la source des eaux pluviales</li> <li>Actions d'accompagnement (collecte des effluents, fiabilisation des dispositifs de dépollution, prévention des pollutions accidentelles...)</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>GE*</th> <th>ME*</th> <th>PE/TPE*</th> </tr> <tr> <th colspan="3">Subvention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>50 %</td> <td>60 %</td> <td>70 %</td> </tr> <tr> <td>40 %</td> <td>50 %</td> <td>60 %</td> </tr> <tr> <td>30 %</td> <td>40 %</td> <td>50 %</td> </tr> </tbody> </table>	GE*	ME*	PE/TPE*	Subvention			50 %	60 %	70 %	40 %	50 %	60 %	30 %	40 %	50 %	<p>*GE : grande entreprise ; ME : moyenne entreprise ; PE/TPE : petite/très petite entreprise</p> <p>▶ Conditions générales : le montant des travaux retenus peut être réduit par comparaison à un prix de référence ; les aides qui conduiraient à un versement d'une subvention inférieure à 600 € ne sont pas attribuées sauf obligation réglementaire ; les travaux faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure ne sont pas éligibles</p> <p>▶ Certains taux peuvent être réduits dans le cas de travaux de mise aux normes communautaires issue de la directive IED</p>
GE*	ME*	PE/TPE*															
Subvention																	
50 %	60 %	70 %															
40 %	50 %	60 %															
30 %	40 %	50 %															
<p>▶ <b>Dépollution agricole</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pose de clôtures et mise en place d'abreuvoirs déportés</li> <li>Travaux d'hydraulique douce (haies, talus, bandes enherbées, ouvrages végétalisés, mares tampon, fascines et gabions...)</li> <li>Indemnisation pour changement de pratiques ou de systèmes agricoles</li> <li>Investissement matériels en agriculture</li> <li>Investissement pour la gestion des effluents d'élevage</li> </ul>	<p>Subvention : <b>80 %</b></p> <p>Subvention : <b>60 %</b></p> <p><b>Subvention jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire (dont mesures des PDRR)</b></p>	<p>▶ Objectif : supprimer l'accès direct du bétail au lit des cours d'eau</p> <p>▶ Objectif : maîtriser le ruissellement et l'érosion</p> <p>▶ Les actions s'inscrivent dans une démarche territoriale à l'échelle du bassin versant et sont précédées d'études qui fixent les enjeux et les actions à mener</p> <p>▶ Objectif : réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisants et éviter leur transfert</p> <p>▶ Les actions s'inscrivent dans une démarche territoriale à l'échelle du bassin versant et sont précédées d'études qui fixent les enjeux et les actions à mener</p> <p>▶ Pour les exploitations agricoles des communes nouvellement classées en zone vulnérable ou situées hors zones vulnérables et dans une aire d'alimentation de captage</p>															
<p>▶ <b>Animation des programmes pluriannuels de travaux et mise en œuvre de contrat global spécifique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Poste d'animateur dont les missions correspondent à un cahier des charges précis</li> </ul>	<p>Subvention : <b>50 %</b></p>	<p>▶ Les programmes pluriannuels et hiérarchisés de travaux issus des études de profil peuvent nécessiter le besoin d'une animation et justifier la mise en œuvre d'un contrat global spécifique</p>															

## Mesure d'accompagnement de la politique littorale aux activités conchylicoles

<p>▶ <b>Réalisation de bassins de purification des coquillages</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Investissements collectifs</li> <li>Entreprise individuelle pour les investissements productifs</li> </ul>	<p>Subvention : <b>40 %</b></p> <p>Subvention : <b>20 %</b></p>	<p>▶ Dans la limite d'un cumul des aides publiques de 100 % maximum (fonds européens compris) sous réserve d'une structure porteuse de l'investissement</p> <p>▶ Dans la limite d'un cumul des aides publiques de 40 % maximum (fonds européens compris)</p>
--	---	--

# Les agriculteurs du bassin Seine-Normandie concourent à obtenir une meilleure qualité de l'eau. Cependant, au regard des activités économiques qui s'exercent sur le littoral, financièrement.

## Dépolluer les eaux des activités portuaires

Nature des actions	Subvention	Observations
<b>▶ Les études</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Diagnostic environnemental des ports :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- recensement des déchets issus des bateaux et activités portuaires</li> <li>- caractérisation des rejets aboutissant dans les bassins portuaires</li> <li>- évaluation des impacts sur les milieux aquatiques et les usages littoraux</li> </ul> </li> <li>Étude spécifique, pour les sédiments de dragage, visant à mieux connaître les sources et les flux de pollution et leurs impacts sur le milieu</li> </ul>	Subvention : <b>50 % à 70 %</b>  Subvention : <b>80 %</b>	▶ Aides minorées pour les activités économiques soumises aux règles de l'encadrement communautaire
<b>▶ Les actions de dépollution</b> <p><b>Aires de carénage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte et traitement des effluents</li> </ul>	Subvention jusqu'à <b>60 %</b>	▶ L'objectif est de réduire, voire supprimer les rejets de micropolluants
<b>▶ Aires d'avitaillement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bac de rétention</li> <li>Dispositif de traitement (déboureur, déshuileur)</li> </ul>	Subvention jusqu'à <b>60 %</b>	▶ Certaines de ces actions peuvent être aidées dans le cas d'actions groupées <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit monothématiques sur plusieurs ports ;</li> <li>- soit multithématiques au sein du même port, (cas des contrats portuaires).</li> </ul> L'objectif est de réduire voire supprimer les rejets de micropolluants
<b>▶ Équipement de collecte des eaux polluées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte et traitement ou raccordement au réseau EU des eaux grises issues des bateaux</li> <li>Collecte et traitement des eaux noires issues des bateaux</li> <li>Collecte et traitement des eaux de ballaste des bateaux</li> <li>Traitement des eaux pluviales, notamment celles issues des zones de transbordement</li> </ul>	Subvention jusqu'à <b>60 %</b>	
<b>▶ Sédiments de dragages</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Investissements dédiés à des opérations innovantes de traitement et de valorisation des sédiments de dragage, à titre d'expérimentation ou de pilote</li> </ul>	Subvention modalités définies dans un cahier des charges	▶ Opérations aidées dans le cadre d'appels à projets
<b>▶ Animation du programme pluriannuel de travaux et mise en œuvre d'un contrat portuaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Poste d'animateur dont les missions correspondent à un cahier des charges précis</li> </ul>	Subvention : <b>50 % à 80 %</b>	▶ Dans le cadre d'un contrat portuaire, tous les domaines d'activités du port (plaisance, pêche, commerce, passagers-ferry,...) et en périphérie du port doivent être diagnostiqués

## Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Nature des actions	Subvention	Observations
<b>▶ Restauration et renaturation des milieux aquatiques littoraux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Études et suivi des milieux aquatiques et des espèces associées avant et après travaux</li> <li>Travaux et acquisition foncière pour renaturation et restauration des écosystèmes aquatiques ou humides</li> </ul>	Subvention : <b>80 %</b>	▶ Les aides concernent notamment les études et les opérations expérimentales de génie écologique et de dépollution lorsqu'elles concernent la préservation des milieux aquatiques rétro-littoraux
<b>▶ Continuité écologique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Études et travaux :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- suppression d'obstacles à la libre circulation des espèces, (notamment migratrices), et des sédiments ;</li> <li>- acquisition de droits réels ;</li> <li>- acquisition foncière pour effacement d'ouvrage.</li> </ul> </li> </ul>	Subvention : <b>80 %</b>	▶ L'Agence apporte son soutien financier aux études et travaux qui permettent d'améliorer la transparence des buses estuariennes en favorisant les solutions de ré-estuarisation qui présentent le meilleur gain environnemental, tant du point de vue de la continuité écologique que de la restauration des milieux terrestres de transition favorables à la biodiversité
<b>▶ Entretien des milieux aquatiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ramassage raisonné des macro-déchets littoraux</li> </ul>	Subvention : <b>40 %</b>	▶ L'aide de l'Agence est conditionnée à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'élaboration préalable d'un plan de gestion globale respectueux des cycles biologiques de la flore et de la faune</li> <li>- la collecte exclusivement manuelle</li> <li>- la préservation des écosystèmes côtiers, notamment la laisse de mer</li> </ul>
<b>▶ Gestion du trait de côte et submersion marine</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Études globales avec une entrée qualité des eaux et des milieux</li> </ul>	Subvention : <b>80 %</b>	▶ Les études doivent être réalisées à une échelle cohérente, en intégrant notamment le fonctionnement hydraulique des bassins versants.
<b>▶ Acquisition de zones humides littorales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition foncière de zones humides</li> </ul>	Subvention : <b>80 %</b>	▶ Mise en place d'une gestion foncière protectrice des milieux pendant 20 ans (via un bail environnemental notamment)
<b>▶ Animation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Poste d'animation milieux aquatiques non spécifiques aux zones humides</li> <li>Poste d'animation zones humides</li> </ul>	Subvention : <b>50 %</b> Subvention : <b>80 %</b>	▶ Application de prix de référence et de prix plafond ▶ Application de prix de référence et de prix plafond ▶ Les missions des cellules d'animation technique des gardes, techniciens, et/ou ouvriers côtiers sont définies dans un cahier des charges ou dans un contrat spécifique d'animation

## Acquérir et partager les connaissances

Nature des actions	Subvention	Observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réseaux de suivi et de surveillance des masses d'eau côtières et de transition</li> <li>Acquisition, bancarisation, exploitation et diffusion des données</li> <li>Études générales, études prospectives et études de programmation</li> </ul>	Subvention : <b>80 %</b>	▶ L'Agence participe à la définition des programmes d'études et de suivi. Les résultats sont publics



# ENSEMBLE DONNONS VIE À L'EAU

L'Agence favorise les actions qui s'inscrivent dans une démarche contractuelle et partenariale :

- Les actions peuvent être conduites dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).
- L'Agence propose aussi aux collectivités des contrats pluriannuels de travaux ou d'animation.

## LES SAGE

Né de la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local élaborée par les acteurs locaux : toute décision administrative doit lui être compatible.

L'Agence soutient l'élaboration des SAGE en participant au financement de l'animation et des études. Elle contribue à la réalisation des travaux prévus au programme des SAGE préférentiellement dans le cadre de contrats globaux d'actions.



## LES CONTRATS PLURIANNUELS

### Le contrat global d'action

Le contrat global (dont le contrat portuaire, ceux issus des profils de vulnérabilité...) est proposé aux collectivités pour mettre en œuvre une politique à l'échelle d'un territoire ou sur un thème donné ainsi que les actions prévues dans les « plans territoriaux d'actions prioritaires » (PTAP) définis par l'Agence de l'eau. La collectivité s'engage à conduire les actions prévues et l'Agence à apporter un financement prioritaire.

### Le contrat doit répondre aux principes suivants :

- > **Un périmètre pertinent** par rapport aux unités hydrographiques ;
- > **Un objectif quantifié de résultats** sur un programme de travaux prévisionnel ;
- > **Une cellule d'animation et un comité de pilotage** qui valide les suivis et évaluations du contrat ;
- > **Un programme d'actions prévisionnel sur le milieu aquatique** sous forme de travaux d'entretien, de restauration ou d'aménagement des milieux aquatiques, lorsque le contrat ne porte pas exclusivement sur les eaux souterraines.

### Le contrat d'animation

Le contrat d'animation vise à faciliter la mise en œuvre, le suivi des projets des collectivités ainsi que les actions prioritaires définies dans les PTAP et engagés par les collectivités. Le contrat d'animation définit les missions et les conditions de réalisation de l'animation qui est réalisée en régie (personnel titulaire ou contractuel).



## L'Agence de l'eau Seine-Normandie

est un établissement public du ministère chargé de l'environnement dont la mission est de financer les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques. Pour ce faire, elle perçoit des redevances auprès de l'ensemble des usagers. Celles-ci sont redistribuées sous forme d'avances et de subventions aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs, aux conchyliculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel.

### Siège

**Direction de la connaissance et de l'appui technique**  
51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre Cedex  
Tél. : 01 41 20 16 00  
Fax : 01 41 20 16 09  
Courriel : [seinenormandie.communication@aesn.fr](mailto:seinenormandie.communication@aesn.fr)

**Service littoral et mer**  
21, rue de l'Homme de Bois  
14600 Honfleur  
Tél. : 02 31 81 90 00

[www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)



## Vos interlocuteurs

**L'organisation de l'Agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque sous-bassin.**

### Directions territoriales et maritimes

#### Seine-Aval (Dép. : 27-28-76-80)

Hangar C  
Espace des Marégraphes - CS 41174  
76176 Rouen cedex 1  
Tél. : 02 35 63 61 30  
Courriel : [dsav@aesn.fr](mailto:dsav@aesn.fr)

#### Bocages normands (Dép. : 14-35-50-53-61)

1, rue de la Pompe - BP 70087  
14203 Hérouville-Saint-Clair cedex  
Tél. : 02 31 46 20 20  
Courriel : [dbn@aesn.fr](mailto:dbn@aesn.fr)

